

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 22 mai 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 AVRIL 2018, À 18 H 35, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 mars 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 20 avril 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 20 avril 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, au 20 avril 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 avril 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 avril 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 avril 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 avril 2018 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, au 20 avril 2018 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 219-17 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 220-17 – Municipalité de La Présentation;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 17-474 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 17-475 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 17-476 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 17-477 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 17-479 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 18-481 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 501-18 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-85 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-214 – PPCMOI (lots 1 967 816 et 4 349 318) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-215 – PPCMOI (lot 6 102 525) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 76-5 – Ville de Saint-Pie;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 77-65 – Ville de Saint-Pie;
- 5-15 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 78-6 – Ville de Saint-Pie;
- 5-16 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 231 – Ville de Saint-Pie;
- 5-17 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 552 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-18 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 553 – Ville de Saint-Hyacinthe;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Équipements informatiques – Système de pare-feu – Acquisition – Autorisation;
- 6-2 Coopérative jeunesse de services 2018 (CJS) par Espace carrière – Demande d'aide financière – Décision;

- 6-3 Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (EPSH) – Représentant – Nomination – Autorisation;
- 6-4 Carrefour action municipale et famille – 30<sup>e</sup> colloque – Inscription – Autorisation;
- 6-5 Cours d'eau Donais, branche 9 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (16/4525/316) / Cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal – Municipalité de Saint-Simon (17/9584/328) – Contrat 003/2018 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-6 Ruisseau des Allongés, principal – Ville de Saint-Pie (16/7716/319) – Cours d'eau Monast, principal – Municipalité de Saint-Damase (17/9008/327) – Contrat 005/2018 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-7 Ruisseau Petite Décharge Noire, branche 6 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (15/1421-5/285) et Ruisseau Antonio-Lacombe, principal – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine – (15/1421-7/290) – Contrat 004/2016 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 35.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 18-04-68 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

CA 18-04-69 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 mars 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-04A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 AVRIL 2018 – APPROBATION**

---

CA 18-04-70 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-04A (Administration générale), Partie 1, au 20 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 avril 2018 déposé sous le numéro 01-04A, lequel totalise des dépenses au montant de 222,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 AVRIL 2018 –  
DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, daté au 20 avril 2018, au montant de 353 322,70 \$, tel que soumis, et de 225 386,30 \$ pour les Fonds FLI / FLS.

Point 4-3      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 20 AVRIL 2018 –  
DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 20 avril 2018, au montant de 38 009,35 \$, tel que soumis.

Point 4-4      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04 (POSTE DE  
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 20 AVRIL 2018  
– DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 20 avril 2018, au montant de 12 208,02 \$, tel que soumis.

Point 4-5      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04 (TRANSPORT  
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU  
20 AVRIL 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 20 avril 2018, au montant de 76 162,15 \$, tel que soumis.

Point 4-6      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04 (SERVICE  
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU  
20 AVRIL 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 20 avril 2018, au montant de 5 349,58 \$, tel que soumis.

Point 4-7      **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-04 (PRÉVENTION  
INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 AVRIL 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 20 avril 2018, au montant de 632,63 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-04  
(SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 20 AVRIL 2018 – DÉPÔT**

---

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, daté au 20 avril 2018, au montant de 1 213,75 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 219-17 – MUNICIPALITÉ DE  
LA PRÉSENTATION**

---

CA 18-04-71

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 janvier 2018, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 219-17 amendant le règlement numéro 06-80 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 219-17 amendant le règlement numéro 06-80 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisme* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 220-17 – MUNICIPALITÉ DE  
LA PRÉSENTATION**

---

CA 18-04-72

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 janvier 2018, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 220-17 amendant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 220-17 amendant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 17-474 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-04-73

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 17-474 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 09-369*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-474 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 09-369* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 17-475 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-04-74

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 17-475 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-370*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-475 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-370* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 17-476 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-04-75

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 17-476 modifiant le règlement relatif au lotissement numéro 09-371*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-476 modifiant le règlement relatif au lotissement numéro 09-371* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 17-477 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-04-76

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 17-477 modifiant le règlement de construction numéro 09-372*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-477 modifiant le règlement de construction numéro 09-372* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 17-479 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-04-77

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 17-479* amendant le règlement de zonage 09-370 afin de prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 17-479* amendant le règlement de zonage 09-370 afin de prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 18-481 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-04-78

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 18-481 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser les poulaillers et les parquets extérieurs à l'intérieur des milieux urbains*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 18-481 modifiant le règlement de zonage 09-370, afin d'autoriser les poulaillers et les parquets extérieurs à l'intérieur des milieux urbains* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 501-18 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

---

CA 18-04-79

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 501-18 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme section Zonage, concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 501-18 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme section Zonage, concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-85 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-04-80

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-214 – PPCMOI (LOTS 1 967 816 ET  
4 349 318) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-04-81

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution *numéro 18-214 intitulée Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7300 Choquette*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-214 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7300 Choquette* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-215 – PPCMOI (LOT 6 102 525) –  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-04-82

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 18-215 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 17240 Grand rang Saint-François*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 15 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-215 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 17240 Grand rang Saint-François* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 76-5 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-04-83

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 76-5 amendant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 76-5 amendant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 77-65 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-04-84

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-65 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-65 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-15      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 78-6 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-04-85

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 78-6 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 78-6 amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-16      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE  
– RÈGLEMENT NUMÉRO 231 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-04-86

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 avril 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 231 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 231 sur les plans d'aménagement d'ensemble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-17      **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 552 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-04-87

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 mars 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 552 intitulé *Règlement numéro 552 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECO pour l'année 2018 pour un coût de 5 234 828 \$ et un emprunt de 3 408 600 \$* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-18 **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 553 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-04-88

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 mars 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 4 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 553 intitulé *Règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1 **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SYSTÈME DE PARE-FEU –  
ACQUISITION – AUTORISATION**

---

CA 18-04-89

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'acquisition et l'installation d'un pare-feu SonicWall (NSA 2400MX), tel qu'il appert de la résolution numéro 11-05-135;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a récemment été informée que le pare-feu SonicWall de type NSA 2400MX doit être changé dans les meilleurs délais puisqu'il ne sera plus supporté et qu'aucune mise à jour ne sera faite par son fabricant, rendent désuet cet équipement;

CONSIDÉRANT que les points d'accès sans fil pour le Wi-Fi peuvent être encore utilisés pour une à deux années, tout au plus, lequel changement fera l'objet d'une demande spécifique au moment opportun;

CONSIDÉRANT qu'un pare-feu est un dispositif informatique comprenant un logiciel qui permet de filtrer le contenu provenant de l'Internet et de faire respecter la politique de sécurité du réseau informatique;

CONSIDÉRANT que la sécurité de nos réseaux est un enjeu sérieux et qu'il est important pour la MRC des Maskoutains d'avoir un équipement fiable, à jour et performant;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ16210 de Les Équipements MS Geslam inc. (NEQ : 1173036220) datée du 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le changement du pare-feu est une dépense qui n'était pas prévu au budget 2018 puisque l'information à l'effet que ce dernier ne serait plus supporté n'était pas connue lors de l'adoption du budget par le conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du géomaticien daté du 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACQUÉRIR un pare-feu Routeur WatchGard Firebox M370 Competitive Trade In, incluant le service de sécurité Total Security Suite de trois ans, par le biais de la firme Les Équipements MS Geslam inc. (NEQ : 1173036220), au coût de 5 899,95 \$, avant les taxes applicables, et de retenir également les services professionnels de cette firme pour l'installation dudit équipement, au taux horaire de 90 \$ pour un nombre de 15 heures de travail estimé, soit pour un montant de 1 350 \$, avant les taxes applicables, en plus des frais de 600 \$, avant les taxes applicables, pour le service de monitoring et les rapports d'activité pour une période de trois ans, le tout conformément à sa soumission numéro MSGQ16210, datée du 9 avril 2018; et

D'AUTORISER l'affectation du montant net de la dépense, soit 8 241,68 \$, à partir du surplus non affecté de la Partie 1 – Administration générale.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-03-391-11-000-00 (Immobilisation – Administration) suite à une affectation du surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2      **COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES 2018 (CJS) PAR ESPACE CARRIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉCISION**

CA 18-04-90

CONSIDÉRANT qu'Espace carrière tiendra sa 19<sup>e</sup> édition de la Coopérative jeunesse de service;

CONSIDÉRANT que ce projet d'éducation coopérative vise à favoriser chez les jeunes leur sens de l'entrepreneurship et une prise de conscience de leurs capacités à transformer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations en plus de leur permettre de se familiariser avec les rouages du marché du travail, de la gestion coopérative et de l'exercice démographique du pouvoir;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains poursuit son implication au plan technique et financier dans ce projet en mandatant, notamment, un représentant de son service du développement économique pour siéger au comité local;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier d'Espace carrière auprès de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER le partenariat de la MRC des Maskoutains dans le projet de la 19<sup>e</sup> édition de la Coopérative jeunesse de service organisé par Espace carrière; et

DE VERSER une somme de 500 \$ à Espace carrière pour soutenir le projet de la 19<sup>e</sup> édition de la Coopérative jeunesse de service organisé et chapeauté par ce dernier.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes - Dév. écon.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAINT-HYACINTHE (EPSH) – REPRÉSENTANT – NOMINATION – AUTORISATION**

---

CA 18-04-91

CONSIDÉRANT que, suite au départ de madame Judith Lussier de la MRC des Maskoutains, un poste d'administrateur est devenu vacant au sein du Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe à titre de représentant des groupes socio-économiques de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe a pour principal mandat d'analyser la situation de l'organisme, de déterminer les orientations et objectifs pour améliorer la réussite des élèves, d'approuver le plan de réussite et de s'assurer de la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant permet de sensibiliser les membres du Conseil d'établissement sur les besoins de main-d'œuvre des entreprises, des jeunes adultes qui souhaitent parfaire leur formation et des personnes qui souhaitent démarrer une entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de désigner un nouveau représentant du service de développement économique de la MRC des Maskoutains pour siéger au Conseil d'établissement de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER monsieur Louis-Philippe Laplante, conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat, à siéger au Conseil d'établissement de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, à titre de représentant des groupes socio-économiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – 30<sup>E</sup> COLLOQUE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

---

CA 18-04-92

CONSIDÉRANT que le Carrefour action municipale et famille tiendra la 30<sup>e</sup> édition de son colloque annuel les 14 et 15 juin 2018, à Montréal

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 6 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, au colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018, à Montréal, au coût d'inscription de 436 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-346-00 (Congrès, colloques - Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement - Adm.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (16/4525/316) / COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON (17/9584/328) – CONTRAT 003/2018 – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

---

CA 18-04-93

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-50, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316) situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-02-53, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328) situé dans la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable lors d'un octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 003/2018 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328), situé dans la municipalité de Saint-Simon; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **RUISSEAU DES ALLONGÉS, PRINCIPAL – VILLE DE SAINT-PIE (16/7716/319) – COURS D’EAU MONAST, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE (17/9008/327) – CONTRAT 005/2018 – APPEL D’OFFRES – AUTORISATION**

---

CA 18-04-94

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-03-91, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-03-95, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, prévoyant la nomination d'un responsable lors d'un octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 005/2018 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **RUISSEAU PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (15/1421-5/285) ET RUISSEAU ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – (15/1421-7/290) – CONTRAT 004/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

---

CA 18-04-95

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-195;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 15 novembre 2016 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-11-280;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 17 avril 2018 et signée le 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 004/2016 sur le cours d'eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 4 949,73 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau datée du 17 avril 2018 et signée le 16 avril 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 18-04-96

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière